



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/CD-201030-1245

ARRETE N° ARR/2020/ST/299

**INTERVENTIONS PONCTUELLES
POUR LA MAINTENANCE DES ECLAIRAGES PUBLICS,**

VALABLE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété
par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant que s'il convient d'autoriser pour une période déterminée les travaux,
tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a
lieu de prendre à cette occasion, toutes mesures afin de faciliter le déroulement des
chantiers et prévenir tout accident.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures
nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné
par l'entreprise, exécutant des travaux, dans le cadre de leur marché.

Sont déjà programmées les interventions suivantes :

- Avenue du Docteur Calmette : Durée 1 jour – Stationnement poids lourd sur
demi chaussée
- Coulée verte : Durée 1 demi-journée – intervention sur chemin piéton sans
véhicule
- Rue de la Tribonnerie : Durée 1 jour – stationnement nacelle dans le chemin
de desserte
- Chemin de la Basse Ville : Durée 2 jours – stationnement poids lourd sur demi
chaussée
- Rues de la Lèverie et Briqueterie : Durée 2 jours – réalisation d'une tranchée
sur demi-chaussée.

ARTICLE 2 : Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent
arrêté.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SATELEC

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté SATELEC, 59 chaussée Marcelin Berthelot, 59200 TOURCOING.

Fait à HEM, le 31 OCT. 2020

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR